



Une belle avancée pour la profession !

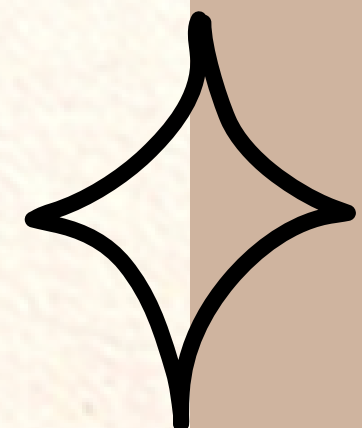
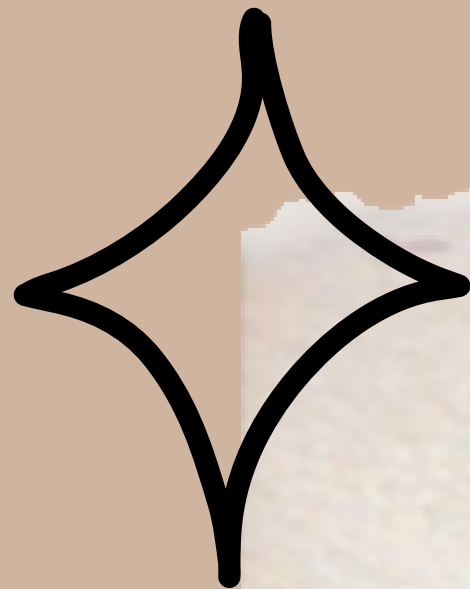
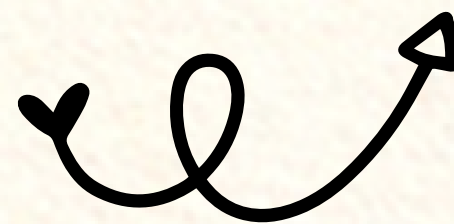
A partir du 01 juillet 2023, les ergothérapeutes peuvent prescrire des dispositifs médicaux et aides techniques. Depuis l'arrêté du 12 juin 2023, ils savent lesquels prescrire.

Maintenant, le CNPE associé à l'AFEG, l'ANFE, Cap-ergo, le SIFEF, le SYNTEL vont se pencher sur le : "Comment prescrire ?"

Nous revenons très vite vers vous



CNP-Ergothérapie



LES ÉTAPES

La loi n°2021-502
du 26 avril 2021

a inscrit dans le code de la santé
publique (Article L4331-1) la
possibilité, pour les
ergothérapeutes, de prescrire
des aides techniques et
dispositifs médicaux

Le décret 2022-737
du 28 avril 2022

indique les conditions de
prescriptions de dispositifs
médicaux et aides techniques
par les ergothérapeutes et
insère l'article D. 4331-1-1
dans le code de la santé
publique

L'arrêté
du 12 juin 2023

précise la liste des dispositifs
médicaux et aides techniques
que les ergothérapeutes ont
droits de prescrire sauf
indication contraire du
médecin